

Consultation publique sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 29 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Constituée en octobre 2014, l'association Coénove rassemble des acteurs majeurs de l'efficacité énergétique dans le bâtiment, énergéticiens, industriels, organisations professionnelles et l'Union Sociale pour l'Habitat.

En phase avec les ambitions de la France et de l'Europe en matière d'énergie et de climat, l'association se mobilise pour faire de la baisse des consommations une réalité, en œuvrant sur la sobriété, l'efficacité énergétique et la massification de la rénovation énergétique.

Nos membres sont tous convaincus de la pertinence d'une approche nouvelle basée sur la complémentarité des énergies et la place que l'énergie gaz, progressivement renouvelable, doit jouer dans la stratégie énergétique de la France, notamment pour décarboner le secteur des bâtiments.

La contribution de Coénove :

Suite à la décision du Conseil d'Etat n°469215 du 4 janvier 2024, le remplacement des chaudières gaz à condensation n'est plus soutenu par le dispositif des CEE « coup de pouce chauffage ». Le projet d'arrêté mis en consultation vise à réintroduire cette possibilité.

La chaudière à condensation gaz est un équipement performant présent dans de nombreux logements et son remplacement ne conduit pas obligatoirement à un gain d'efficacité énergétique. Par exemple, le remplacement d'une chaudière à condensation récente, de moins de 10 ans, par la mise en place d'une pompe à chaleur dans une « passoire énergétique » n'est pas un geste à recommander.

Coénove propose d'exclure, *a minima*, les logements en étiquette DPE F et G de cette disposition. Cela contribuerait aussi à rendre cohérent le dispositif des CEE avec celui de « MaPrimeRénov », où les passoires énergétiques devront à compter du 1^{er} juillet 2024 (date en vigueur à la date de l'élaboration de cette note) obligatoirement engager une rénovation d'ampleur avant tout changement d'équipement.

A défaut, le soutien à des technologies permettant un réel gain énergétique dans les « passoires thermiques » devrait être explicitement précisé : hybridation de la chaudière existante par un système solaire ou par une pompe à chaleur de petite puissance associée à une régulation performante permettant de donner la priorité au système le plus performant, mise en place d'une PAC hybride sans désinstallation d'une chaudière récente.

Le projet d'arrêté propose également de limiter les opérations relatives à la fiche d'opération standardisée BAR-TH-163 (Conduit d'évacuation des produits de combustion) aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2024 et achevées au plus tard le 31 décembre 2025, au motif que le projet de révision de la Directive sur la Performance Énergétique des Bâtiments interdirait, à l'avenir, le soutien au remplacement de systèmes de chauffage au gaz. Par ailleurs, il est rappelé que seulement 208 opérations ont été engagées en 2023.

Coénove s'étonne que le projet d'arrêté s'appuie sur une Directive Européenne non encore transposée et donc actuellement non applicable. Il est également important de souligner que les chaudières alimentées en gaz vert peuvent continuer à être aidées au sens de ce même projet de Directive, ce qu'il conviendrait donc *a minima* de préciser dans le projet d'arrêté car ce n'est pas l'appareil qu'il faut

incriminer mais le combustible qu'il faut verdir, le France possédant un des plus grands potentiels européen de production de gaz verts

Il est important de rappeler que le remplacement d'anciennes chaudières individuelles par des chaudières à condensation demeure le geste énergétiquement le plus efficace pour une majorité de logements en appartement et qu'il s'agit souvent de la seule solution performante qu'il est techniquement possible de mettre en œuvre. Constatant que la configuration des chaudières individuelles (de responsabilité des propriétaires) - raccordées sur un conduit collectif (responsabilité de la copropriété) - constituait un frein et un coût supplémentaire par rapport aux maisons individuelles, la DGEC avait pris l'initiative de créer cette fiche qui a été publiée en juillet 2019 pour venir compléter le crédit d'impôt en vigueur pour la mise en place d'une chaudière THPE. Ce dispositif est plus que jamais nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de chaudières THPE dont les solutions techniques d'évacuation des produits de combustion sont désormais presque toutes disponibles. Le maintien de ce dispositif permettrait d'éviter que des vieilles chaudières non condensation soient prolongées et, en cas de défaillance majeure, que le propriétaire ne soit tenté d'installer un système à « Effet Joule » peu efficace, mais moins cher qu'une chaudière THPE complétée de son conduit d'évacuation des produits de combustion.

L'administration pointe un nombre restreint d'opérations en 2023 pour justifier la suppression de cette fiche. Il y a lieu de noter qu'une opération représente un nombre de logements plus important puisqu'un conduit dessert plusieurs appartements.

Parmi les freins au déploiement de cette fiche, notons que :

- la réduction progressive des aides, jusqu'à l'arrêt du soutien à la mise en place de chaudière THPE, a désincité fortement les copropriétés à mettre à l'ordre du jour ce type de travaux
- le processus de prise de décision en copropriété sur des ouvrages collectifs alimentant des installations privatives est long et souvent complexe.

Enfin, le maintien de ce dispositif est nécessaire pour soutenir l'innovation et les travaux récents de certains industriels. A ce titre, on peut noter que la société Cheminées Poujoulat dispose d'un ATEX depuis 2022 pour sa solution de rénovation sur VMC gaz qui permet d'adresser un marché d'environ 700 000 chaudières, sans autre solution efficace de rénovation que la mise en place d'une chaudière THPE avec rénovation du conduit. Plus largement, les fabricants de conduits ont produit de nombreuses innovations ces dernières années pour adresser le parc estimé à 1,5 millions logements. Là encore, le processus de prise de décision en copropriété rythme la vitesse des rénovations.